

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2958

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Médecins du Monde dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des populations civiles de Gaza victimes de la guerre, en particulier les populations déplacées

Service : Délégation Développement responsable

Rapporteur :

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2958**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Médecins du Monde dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des populations civiles de Gaza victimes de la guerre, en particulier les populations déplacées

Service : Délégation Développement responsable -

La Commission permanente,

Vu le rapport du 16 novembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

À la suite du déclenchement des opérations militaires dans la bande de Gaza, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a lancé un appel d'urgence à hauteur de 294 millions de dollars pour venir en aide à plus de 1,5 millions habitants déplacés, soit plus de 62 % de la population de ce territoire.

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) de l'ONU, et au-delà des besoins de financement des 13 agences des Nations Unies présentes sur place, 29 organisations internationales non gouvernementales, 35 organisations non gouvernementales (ONG) nationales et le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge apportent leur aide aux habitants de Gaza.

La survie des habitants de la bande de Gaza, territoire très densément peuplé, dépend dorénavant entièrement de l'aide internationale acheminée sur place depuis l'Égypte par l'ONU, les ONG et le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se retrouvent à devoir protéger les civils. L'urgence consiste toujours à fournir un accès humanitaire et une protection, immédiats et inconditionnels, aux civils parmi lesquels figurent de très nombreux femmes et enfants. En date du 10 novembre 2023, au moins 11 000 personnes, dont 4 506 enfants et 3 027 femmes, sont décédées. Sur les 27 490 personnes blessées, plus de 8 600 sont des enfants.

D'autre part, l'Organisation mondiale de la santé avait prévenu, dès la mi-octobre, que le système de santé dans la bande de Gaza était à bout de souffle en partie du fait des lourds dommages subis par le centre d'opérations d'urgence de Gaza.

De son côté, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a alerté sur la situation sur le terrain : les enfants et les familles de Gaza sont pratiquement à court de nourriture, d'eau, d'électricité, de médicaments et d'un accès sûr aux hôpitaux, après des jours de frappes aériennes et de coupures de toutes les voies d'approvisionnement. D'après l'UNICEF, à Gaza, c'est un million d'enfants qui sont affectés par la guerre et plus de 2,2 millions de personnes qui n'ont plus un accès sûr à l'eau potable et aux infrastructures sanitaires.

Toutes ces données utilisées proviennent des publications de l'ONU et, en particulier, de l'OCHA.

II - Proposition d'une aide financière d'urgence

Un mouvement de solidarité internationale, auquel participent la France et l'Union Européenne, a déjà permis de 1^{ères} interventions d'urgence.

C'est dans ce contexte que la Métropole souhaite participer à l'aide humanitaire mise en place actuellement, en attribuant une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association Médecins du Monde, venant soutenir financièrement le programme d'aide d'urgence que celle-ci déploie auprès des populations de Gaza.

Cette subvention permettra d'appuyer la réalisation du programme d'urgence intitulé Soutien aux populations civiles de Gaza victimes de la guerre, en particulier les populations déplacées.

Les fonds collectés à cette occasion par l'association Médecins du Monde seront affectés de la manière suivante :

- fourniture de médicaments, de consommables, de fournitures et d'équipements,
- frais d'expédition et de stockage de ces marchandises,
- équipement informatique.

En fonction de l'évolution des besoins des populations, tels qu'ils pourront être constatés dans les prochaines semaines, ces actions d'urgence pourront être amenées à évoluer.

Par ailleurs, les partenaires avec lesquels l'association Médecins du Monde travaille sur place (CFTA - *Culture and Free Thought Association*, Hôpital Al-Awda, PMRS - *The Palestinian Medical Relief Society*) seront analysés, en lien avec d'autres financements en cours de mise en place, dont ceux du centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Cette décision est proposée sur la base de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021, de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une aide financière d'urgence d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Médecins du Monde dans le cadre de son programme d'aide d'urgence en soutien aux populations civiles de Gaza, victimes de la guerre, en particulier les populations déplacées.

La subvention sera versée en une seule fois, dès la délibération rendue exécutoire et à la signature de la convention définissant les conditions d'utilisation de la subvention ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Médecins du Monde dans le cadre de son programme d'aide d'urgence intitulé Soutien aux populations civiles de Gaza, victimes de la guerre, en particulier les populations déplacées pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Médecins du Monde définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-314629-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
